

socobois

depuis 1999

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 – 2019
à votre service
depuis 20 ans

Date de visite : 18/04/2019

Donneur d'Ordre

13 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. :



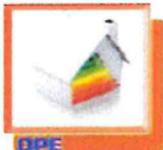
Technique



Amiante



Ploomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risquet

PROPRIÉTAIRE

13 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Appartement
Immeuble
13 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC

Etage : 1er côté cour
N° lot(s) : 1

Propriétaire : ██████████ Type de bien : Appartement Adresse : Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	██████████

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

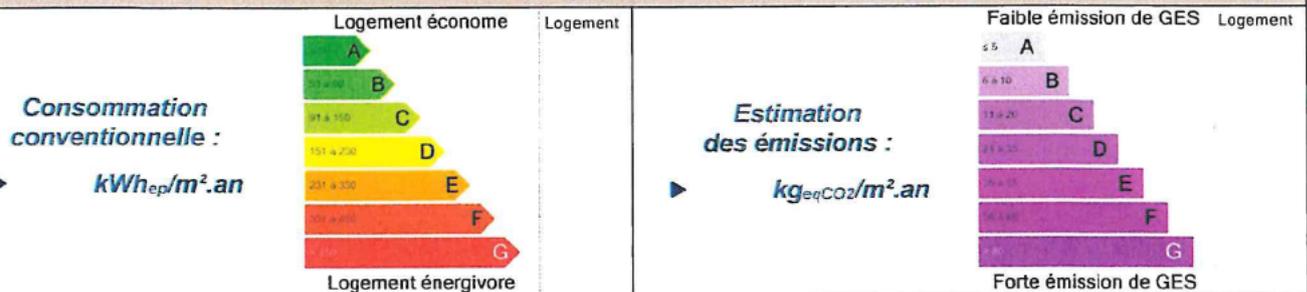
ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

MESURAGE

► Total : 124,75 m²

DPE



AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIaux ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT			
Nature du bâtiment :	Appartement	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	5	Porte :	
Etage :	1er côté cour	Propriété de :	13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC
Numéro de Lot :	1		
Référence Cadastre :	NC		
Date du Permis de Construire :	Non Communiquée		
Adresse :	Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC		
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE			
Nom :		Documents fournis :	Néant
Adresse :	13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :	SCI		
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION			
Rapport N° :		Date d'émission du rapport :	18/04/2019
Le repérage a été réalisé le : 18/04/2019		Accompagnateur :	L'huissier
Par : MARTY Jérôme		Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : B2C-0375		Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 10/09/2015		Numéro d'accréditation :	1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande : 09/04/2019		Adresse assurance :	5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
		Date de validité :	31/12/2019

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Établi le : 18/04/2019	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	12
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	12
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	12
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	12
COMMENTAIRES	13
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – CROQUIS	14

socobois

depuis 1999

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 - 2019

à votre service

depuis 20 ans

AMIANTE

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantement : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

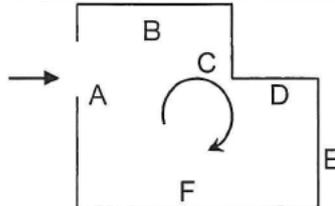
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Cage d'escalier	1er	OUI	
3	Dégagement	1er	OUI	
4	Cuisine	1er	OUI	
5	Séjour	1er	OUI	
6	Salon	1er	OUI	
7	Placard n°1	1er	OUI	
8	WC n°1	1er	OUI	
9	Chambre n°1	1er	OUI	
10	Placard n°2	1er	OUI	
11	Salle d'eau	1er	OUI	
12	Palier	2ème	OUI	
13	Chambre n°2	2ème	OUI	
14	Placard n°3	2ème	OUI	
15	Placard n°4	2ème	OUI	
16	WC n°2	2ème	OUI	
17	Chambre n°3	2ème	OUI	
18	Placard n°5	2ème	OUI	
19	Chambre n°4	2ème	OUI	
20	Salle de bains	2ème	OUI	
21	Buanderie	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	1er	Mur	A, B, C, D	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	aluminium - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
2	Cage d'escalier	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Mur	A, B, C	PVC - Brut
			Escalier n°1 - Crémaillère	D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	D	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des contremarches	D	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	D	Bois - Vernis
Escalier n°1 - Limon	D	Bois - Vernis			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
3	Dégagement	1er	Escalier n°1 - Main-courante	D	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Poteau de départ	D	Bois - Vernis
			Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, D, E, F	PVC - Brut
			Mur	C	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Embrasure	E	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Embrasure	F	Bois - Peinture
Plancher	Sol	Parquet flottant - Vernis			
4	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	D	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Coffre horizontal	Plafond	PVC - Brut
			Coffre vertical	C	PVC - Brut
Radiateur	D	Métal - Peinture			
5	Séjour	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	E	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	E	aluminium - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, E, F	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Garde-corps n°1	E	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Vernis
			Garde-corps n°2	E	Métal - Peinture
			Cheminée	F	Placoplâtre - Papier peint
			Radiateur	E	Métal - Peinture
6	Salon	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Mur	A, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Vernis
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Garde-corps	D	Métal - Peinture
Radiateur	D	Métal - Peinture			
7	Placard n°1	1er	Mur	C, D	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Conduit de fluide	C	PVC - Brut
8	WC n°1	1er	Mur	A, B, C, D	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Conduit de fluide	C	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	F	aluminium - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	F	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Tapisserie
			Mur	A, E, F, G, H	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, D	Bois - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	H	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	C	Verre - Brut
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	C	Verre - Brut			
Radiateur	H	Métal - Peinture			
Garde-corps	F	Métal - Peinture			
10	Placard n°2	1er	Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, D	Bois - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Verre - Brut
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Verre - Brut
11	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C	PVC - Carrelage
			Mur	D, E, F	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Vernis
Coffre vertical	A	PVC - Brut			
12	Palier	2ème	Mur	A, B, C, D	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Lucarne	Sous-toiture	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement			
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte n°4 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte n°5 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Porte n°6 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Porte n°6 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
13	Chambre n°2	2ème	Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut			
			Mur	A, B, C, D, E, F	PVC - Brut			
			Plafond	Plafond	PVC - Brut			
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°2 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°2 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Embrasure	A	PVC - Brut			
			Plancher	Sol	Parquet - Brut			
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°1 - Allège	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°2 - Volets	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	PVC - Brut			
			Fenêtre n°2 - Allège	D	PVC - Brut			
			Radiateur	A	Métal - Peinture			
			14	Placard n°3	2ème	Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
						Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
						Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
						Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
						Mur	B, C, D	Plâtre - Tapisserie
Plafond	Plafond	Bois - Tapisserie						
Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé						
15	Placard n°4	2ème	Mur	B	Placoplâtre - Peinture			
			Mur	C, D	Plâtre - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Coffre vertical	B	Placoplâtre - Peinture
16	WC n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Coffre vertical	C	PVC - Brut
			Conduit de fluide	B	PVC - Brut
17	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	E, H	Placoplâtre - Peinture
			Mur	F	Bois - Brut
			Mur	G	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	G	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	G	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis			
Fenêtre n°1 - Embrasure	Sous-toiture	Bois - Vernis			
18	Placard n°5	2ème	Mur	A, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Mur	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut			
19	Chambre n°4	2ème	Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	C, D, E	Placoplâtre - Peinture
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Mur	F	Placoplâtre - Brut
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Embrasure	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
20	Salle de bains	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Lambris Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Radiateur	A	Métal - Peinture
			Conduit de fluide	Murs	PVC - Brut
21	Buanderie	2ème	Mur	A, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Radiateur	F	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Embrasure	Sous-toiture	Placoplâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	Sous-toiture	Bois - Vernis

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			

(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL

N° dossier : [REDACTED]			Adresse de l'immeuble : Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC	
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : APPARTEMENT ETAGE	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				

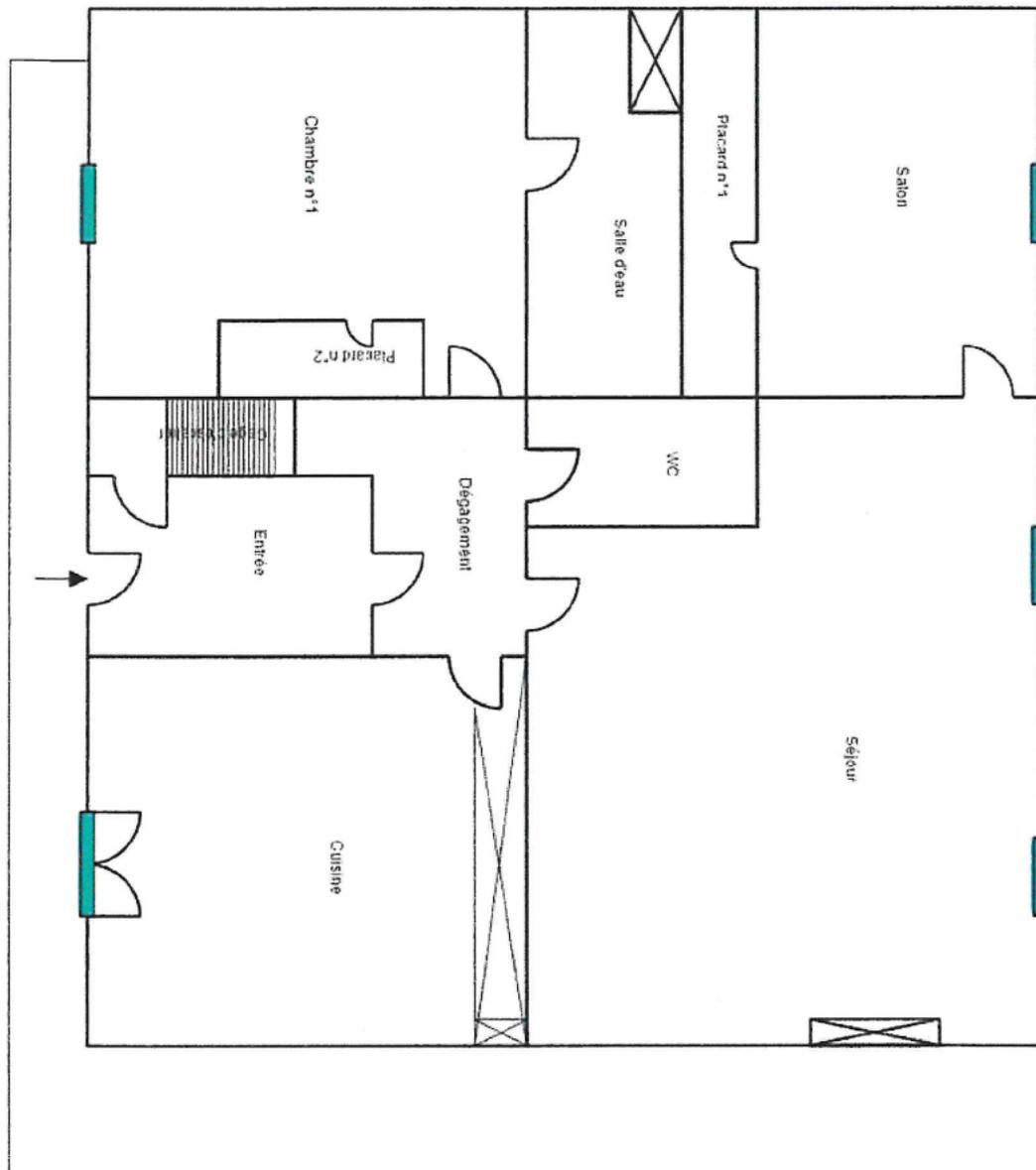
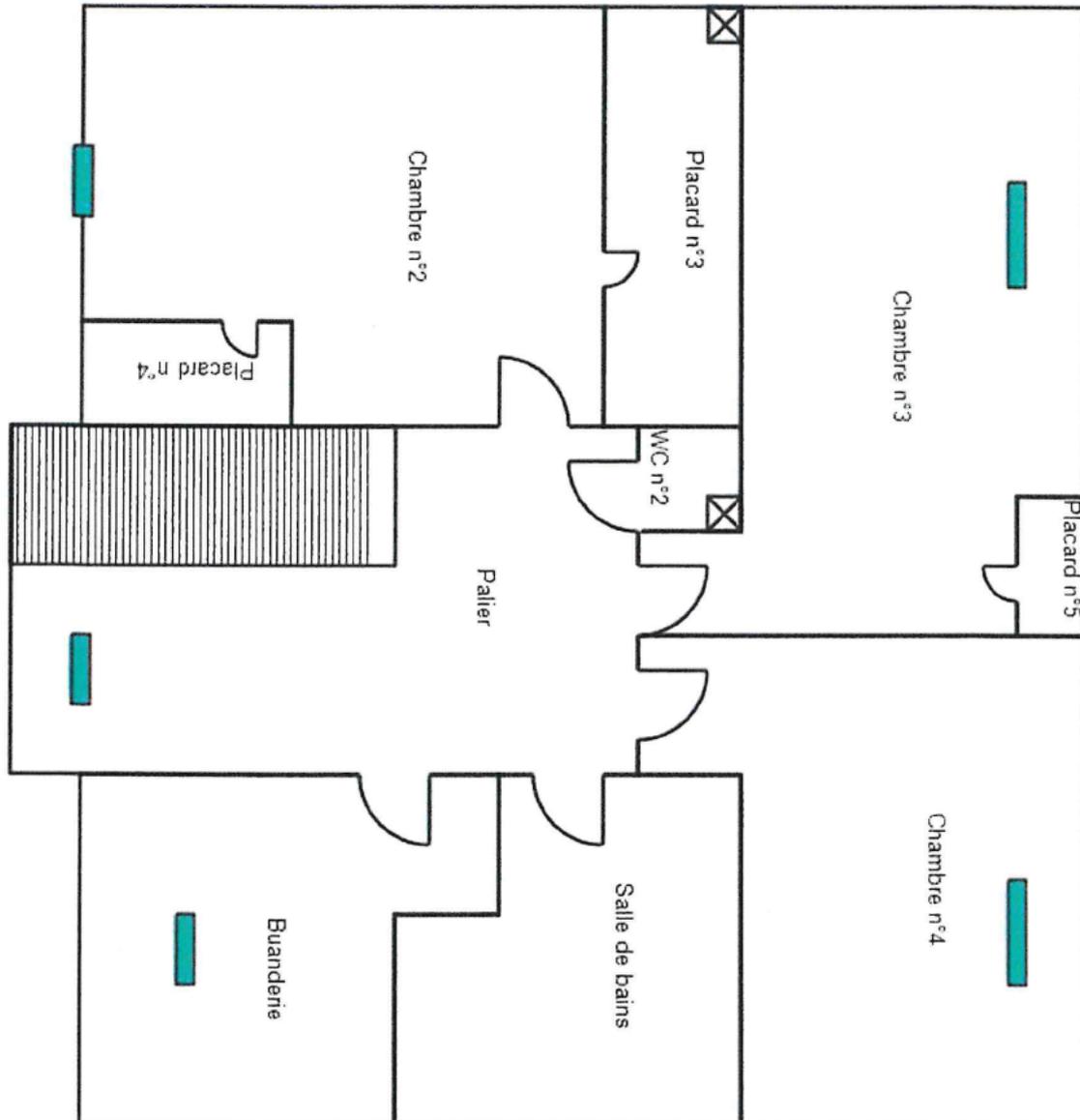


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :		[REDACTED]		Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment - Niveau :	
Cabinet de diagnostics				ETAGE	



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives
 Occupées
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Ou les parties communes d'un immeuble
- Avant la vente
 Ou avant la mise en location
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Immeuble 13 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC

D PROPRIÉTAIRE

Nom : [REDACTED]
 Adresse : 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : [REDACTED] Adresse : 13 avenue de la Liberté
 Qualité : SCI 15000 AURILLAC

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Nature du radionucléide : CA 109
 Modèle de l'appareil : Fen X Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018
 N° de série : 2-0254 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 19-6 [REDACTED] Date du rapport : 18/04/2019
Date du constat : 18/04/2019 Date limite de validité : 17/04/2020

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
354	121	34,18 %	203	57,34 %	0	0,00 %	8	2,26 %	22	6,21 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature

Cabinet : SOCOBOIS
 Nom du responsable : JOURDON Eric
 Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	3
--	----------

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
---	----------

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....	4
-----------------------------------	----------

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
---	----------

CROQUIS	6
----------------------	----------

RÉSULTATS DES MESURES	8
------------------------------------	----------

COMMENTAIRES.....	23
--------------------------	-----------

LES SITUATIONS DE RISQUE.....	24
--------------------------------------	-----------

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	24
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....	24
---	-----------

ANNEXES.....	25
---------------------	-----------

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MARTY Jérôme**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG,

Numéro de Certification de qualification : B2C-0375
Date d'obtention : 10/09/2015

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217
Nom du titulaire : SOCOBOIS

Date d'autorisation : 27/09/2016
Expire-le : 23/09/2021

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriqueur de l'étalon : NITON
N° NIST de l'étalon :

Concentration : 1 mg/cm²
Incertitude : 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	18/04/2019	1
En fin du CREP	438	18/04/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC
Nom du contact : NC

Coordonnées : NC

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction :
Nombre de bâtiments : 1

Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de niveaux : 2

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC**

Type : **Appartement**

Nombre de Pièces : 5

N° lot de copropriété : 1

Référence Cadastre : NC

Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage : 1er côté cour
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Entrée	1er
2	Cage d'escalier	1er
3	Dégagement	1er
4	Cuisine	1er
5	Séjour	1er
6	Salon	1er
7	Placard n°1	1er
8	WC n°1	1er
9	Chambre n°1	1er
10	Placard n°2	1er
11	Salle d'eau	1er
12	Palier	2ème
13	Chambre n°2	2ème
14	Placard n°3	2ème
15	Placard n°4	2ème
16	WC n°2	2ème
17	Chambre n°3	2ème
18	Placard n°5	2ème
19	Chambre n°4	2ème
20	Salle de bains	2ème
21	Buanderie	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²</p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

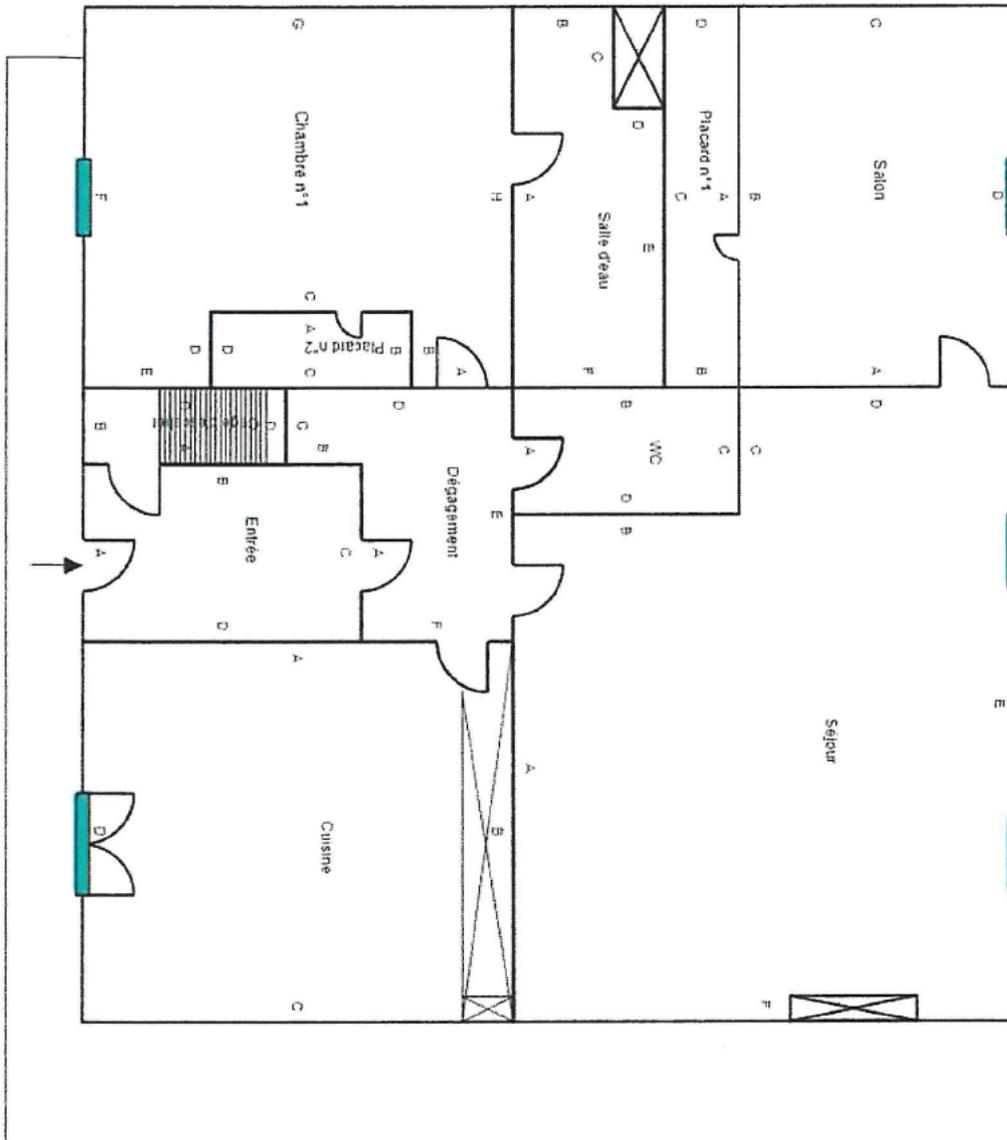
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

APPARTEMENT ETAGE



socobois

depuis 1999

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

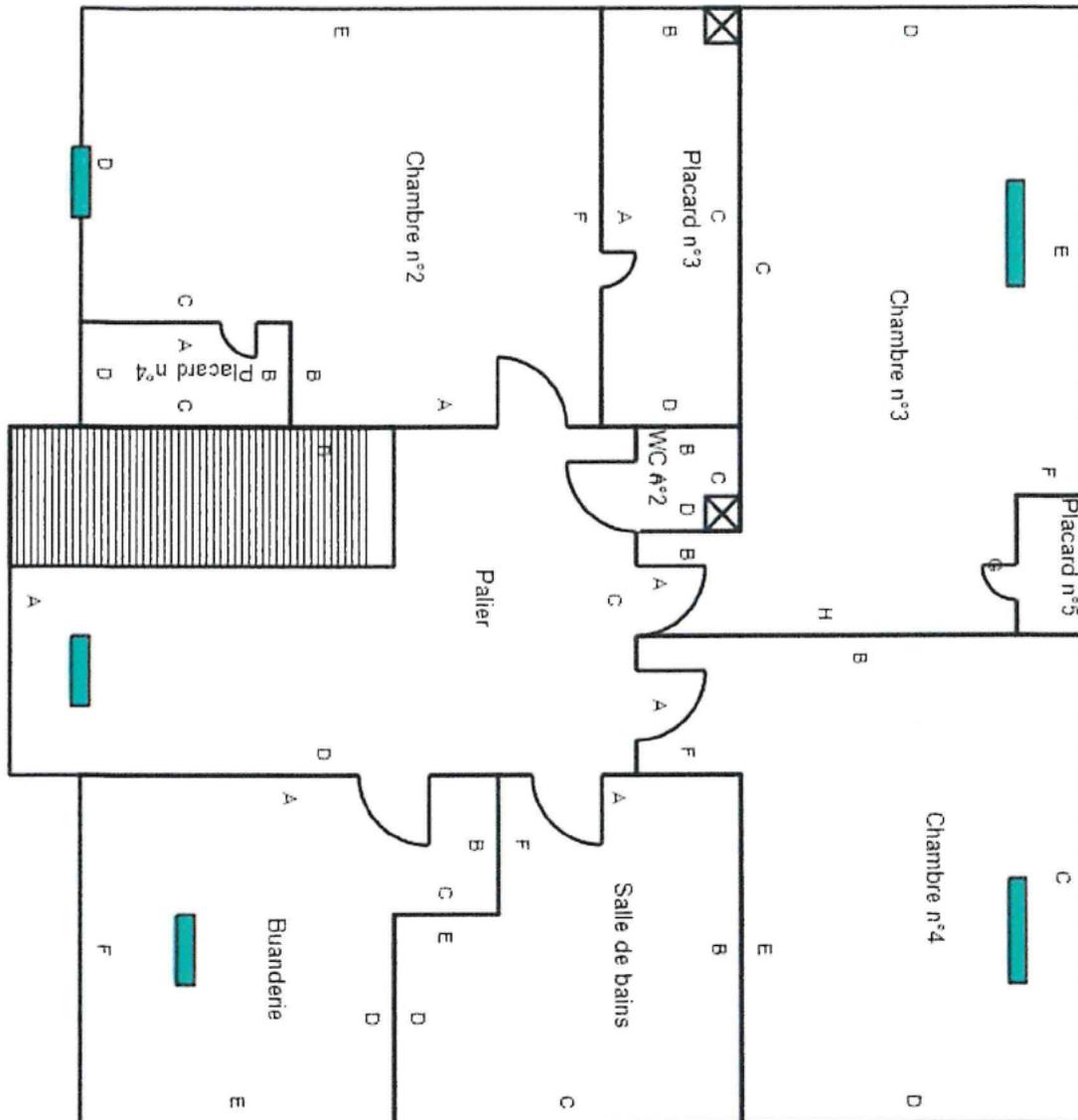
10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 - 2019

à votre service
depuis 20 ans

PLOMB

ETAGE



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	PVC	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
2	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
3						MD		0,3				
4	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
5						MD		0,2				
	C	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
8	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
9						MD		0,2				
10	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
11						MD		0,4				
	D	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
6	D	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,2	0		
7						MD		0,1				
	Plafond	Plafond		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
12	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C			0,1	0		
13						MD		0,2				
Nombre total d'unités de diagnostic :					14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
16	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
17						MD		0,2			
18	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
19						MD		0,2			
	B	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
14	D	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Vernis	C			0,5	0	
15						MD		0,3			
20	D	Escalier n°1	Ensemble des	Bois	Vernis	C			0,2	0	

21			balustres			MD			0,4			
24	D	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,1	0		
25						MD			0,1			
26	D	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,1	0		
27						MD			0,1			
28	D	Escalier n°1	Limon	Bois	Vernis	C			0,1	0		
29						MD			0,4			
30	D	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,2	0		
31						MD			0,1			
32	D	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Vernis	C			0,4	0		
33						MD			0,2			
	Plafond	Plafond		PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
22	Sol	Plancher		Bois	Vernis	C			0,2	0		
23						MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
34	A	Mur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
35					MD			0,2			
38	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
39						MD					0,1
40	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
41						MD					0,2
	B	Mur	PVC	Brut						Absence de revêtement	
36	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,2	0		
37					MD			0,4			
	D	Mur	PVC	Brut						Absence de revêtement	
42	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
43						MD					0,3
46	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0		
47						MD					0,2
44	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
45						MD					0,2
	E	Mur	PVC	Brut						Absence de revêtement	
48	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
49						MD					0,2
52	E	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0		
53						MD					0,2
50	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
51						MD					0,2
54	E	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cicquage	6	3	
56	E	Porte n°4	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	

55	E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
	F	Mur		PVC	Brut						Absence de revêtement
57	F	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7	3	
59	F	Porte n°5	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7	3	
58	F	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	7	3	
	Plafond	Plafond		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Vernis						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				22		Nombre d'unités de classe 3 :		6	% de classe 3 :		27,27 %

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
72	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	6	3	
74	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7	3	
73	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7	3	
	B	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Coffre vertical		PVC	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
64	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
65						MD		0,2			
66	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
67						MD		0,2			
63	D	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	4	2	
68	D	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
69						MD		0,2			
70	D	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
71						MD		0,2			
	D	Porte-fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
75	D	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,2	0	
76						MD		0,2			
	Plafond	Coffre horizontal		PVC	Brut						Absence de revêtement
60	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
61						MD		0,4			
	Plafond	Plafond		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
62	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2	2	
Nombre total d'unités de diagnostic :				20		Nombre d'unités de classe 3 :		3	% de classe 3 :		15,00 %

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
99	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0		
100					MD			0,2			
112	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	7	3	
114	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	6	3	
113	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
101	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0		
102					MD			0,2			
103	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0		
104					MD			0,2			
105	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
106					MD			0,3			
115	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
116						MD					0,2
117	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
118						MD					0,2
84	E	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
85						MD					0,2
79	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
80						MD					0,1
77	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
78						MD					0,1
81	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	6	2	
86	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
87						MD					0,3
82	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
83						MD					0,2
	E	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
95	E	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
96						MD					0,4
90	E	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
91						MD					0,2
88	E	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
89						MD					0,2
92	E	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	5	2	
97	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
98						MD					0,1
93	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
94						MD					0,2
	E	Fenêtre n°2	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
119	E	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3	
120	E	Garde-corps n°2		Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3	
107	E	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	

108					MD			0,2		
121	E	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
122					MD			0,2		
	F	Cheminée	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
109	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
110					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Vernis						Absence de revêtement
111	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2	2	
Nombre total d'unités de diagnostic :			32		Nombre d'unités de classe 3 :			5	% de classe 3 :	15,62 %

Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
135					MD			0,1		
144	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
145						MD				
146	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
147						MD				
136	B	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
137						MD				
150	B	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
151						MD				
148	B	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
149						MD				
152	B	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
153						MD				
138	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
139					MD			0,2		
130	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
131						MD				
125	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
126						MD				
123	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
124						MD				
127	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2	2
132	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
133						MD				
128	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
129						MD				
	D	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut					Non visé par la réglementation
154	D	Garde-corps		Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3
140	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	

141					MD			0,2			
155	D	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,5	0		
156					MD			0,2			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Vernis						Absence de revêtement	
142	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		
143					MD			0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic :				21	Nombre d'unités de classe 3 :			1	% de classe 3 :		4,76 %

Local : Placard n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
165	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
166						MD		0,2			
169	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
170						MD		0,2			
167	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
168						MD		0,2			
171	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
172						MD		0,2			
159	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,2	0			
160					MD		0,3				
161	C	Mur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
162					MD		0,2				
163	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0			
164					MD		0,2				
157	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0			
158					MD		0,4				
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
175	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
176						MD		0,2		
179	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0	
180						MD		0,1		
177	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
178						MD		0,2		

	B	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Plafond	Plafond	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
173	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
174					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
193					MD			0,2		
205	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
206					MD			0,3		
209	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
210					MD			0,2		
207	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
208					MD			0,2		
194	B	Mur	Bois	Tapisserie	C			0,3	0	
195					MD			0,2		
214	C	Porte de placard n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
215					MD			0,2		
216	C	Porte de placard n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
217					MD			0,3		
	C	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur	Verre	Brut						Absence de revêtement
	C	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur	Verre	Brut						Absence de revêtement
198	D	Mur	Bois	Tapisserie	C			0,2	0	
199					MD			0,1		
200	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
201					MD			0,2		
188	F	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
189					MD			0,1		
183	F	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
184					MD			0,2		
181	F	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
182					MD			0,2		
185	F	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2	2	
190	F	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Tapisserie	C			0,1	0	
191					MD			0,2		
186	F	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	

187						MD			0,4			
	F	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation	
222	F	Garde-corps		Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	3	3		
202	F	Mur		Plâtre	Tapiserie	C			0,1	0		
203						MD			0,2			
196	G	Mur		Plâtre	Tapiserie	C			0,3	0		
197						MD			0,2			
218	H	Mur		Plâtre	Tapiserie	C			0,2	0		
219						MD			0,2			
211	H	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	7	3		
213	H	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2	3		
212	H	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3		
220	H	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,2	0		
221						MD			0,2			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
204	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				29		Nombre d'unités de classe 3 :			4	% de classe 3 :		13,79 %

Local : Placard n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
223	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
224						MD		0,5				
233	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
234						MD		0,4				
	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Verre	Brut					Absence de revêtement		
	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Verre	Brut					Absence de revêtement		
225	B	Mur		Bois	Peinture	C		0,2	0			
226						MD		0,2				
227	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,2	0			
228						MD		0,2				
229	D	Mur		Bois	Peinture	C		0,4	0			
230						MD		0,2				
231	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,1	0			
232						MD		0,2				
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				9		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Coffre vertical		PVC	Brut						Absence de revêtement
	A	Mur		PVC	Carrelage						Non visé par la réglementation
237	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Cloquage	6	3	
239	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2	3	
238	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
	B	Mur		PVC	Carrelage						Non visé par la réglementation
	C	Mur		PVC	Carrelage						Non visé par la réglementation
	D	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	E	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	F	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Vernis						Absence de revêtement
235	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
236						MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :					13	Nombre d'unités de classe 3 :			3	% de classe 3 :	23,08 %

Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
240	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
241						MD			0,2		
242	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
243						MD			0,2		
	C	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
246	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
247						MD			0,2		
248	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
249						MD			0,1		
250	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
251						MD			0,2		
252	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
253						MD			0,2		
254	C	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
255						MD			0,1		
256	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
257						MD			0,2		
	D	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation

258	D	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
259						MD		0,1			
260	D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
261						MD		0,5			
262	D	Porte n°6	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
263						MD		0,4			
264	D	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
265						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		PVC	Brut					Non visé par la r	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de r	
244	Sous-toiture	Lucarne		Bois	Peinture	C		0,2	0		
245						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :						19	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		PVC	Brut						Non visé par la r
284	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
285						MD		0,2			
	A	Porte n°1 Embrasure		PVC	Brut						Absence de r
286	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
287						MD		0,2			
288	A	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,2	0	
289						MD		0,1			
	B	Mur		PVC	Brut						Non visé par la r
	C	Mur		PVC	Brut						Non visé par la r
268	C	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
269						MD		0,4			
272	C	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
273						MD		0,2			
270	C	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
271						MD		0,2			
274	C	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
275						MD		0,2			
	D	Fenêtre n°1 Allège		PVC	Brut						Absence de r
	D	Fenêtre n°1		PVC	Brut						Non visé par la r
	D	Fenêtre n°1		PVC	Brut						Non visé par la r
	D	Fenêtre n°1 Embrasure		PVC	Brut						Absence de r
	D	Fenêtre n°1 Volets		PVC	Brut						Non visé par la r
	D	Fenêtre n°2 Allège		PVC	Brut						Absence de r

	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Volets	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	E	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	F	Mur		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
276	F	Porte de placard n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
277						MD			0,1		
280	F	Porte de placard n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
281						MD			0,2		
278	F	Porte de placard n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
279						MD			0,2		
282	F	Porte de placard n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
283						MD			0,1		
	Plafond	Plafond		PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement
266	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
267						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					31	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Placard n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
298	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0		
299					MD			0,1			
300	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0		
301					MD			0,2			
290	C	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
291						MD			0,2		
292	C	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
293						MD			0,2		
294	C	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
295						MD			0,2		
296	C	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
297						MD			0,3		
302	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
303					MD			0,2			
304	Plafond	Plafond	Bois	Tapisserie	C			0,4	0		
305					MD			0,2			
306	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0		
307					MD			0,2			

Nombre total d'unités de diagnostic :	9	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Placard n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Coffre vertical	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
308	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
309					MD			0,4		
310	C	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
311						MD				
312	C	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
313						MD				
314	C	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
315						MD				
316	C	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
317						MD				
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
319					MD					0,2
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Tapiserie						Postérieur à 1949
320	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,5	0	
321					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
322	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
323						MD				
324	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
325						MD				
	B	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Coffre vertical	PVC	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Mur	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	Plafond	Plafond	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
326	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
327					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
328	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
329					MD			0,5		
348	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
349						MD				
350	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
351						MD				
330	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
331					MD			0,2		
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
333					MD			0,2		
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
335					MD			0,1		
352	D	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
353					MD			0,5		
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur	Bois	Brut						Absence de revêtement
336	G	Mur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
337					MD			0,2		
340	G	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
341						MD				
344	G	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
345						MD				
342	G	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
343						MD				
346	G	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
347						MD				
	H	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
356	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
357						MD				
354	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
355						MD				
362	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Vernis	C		0,4	0	
363						MD				
360	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
361						MD				
358	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
359						MD				
338	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
339					MD			0,4		

Nombre total d'unités de diagnostic :	23	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Placard n°5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
366	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
367						MD		0,2			
370	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
371						MD		0,2			
368	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
369						MD		0,1			
372	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
373						MD		0,2			
364	B	Mur		Bois	Peinture	C		0,2	0		
365						MD		0,2			
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
374	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
375						MD		0,3		
376	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
377						MD		0,3		
378	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
379						MD		0,2		
380	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
381						MD		0,3		
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
382	D	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,4	0	
383						MD		0,4		
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur	Placoplâtre	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
384	Sous-	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis	C		0,4	0	

385	toiture		extérieur			MD			0,2		
386	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
387						MD			0,1		
388	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Vernis	C			0,4	0	
389						MD			0,1		
390	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
391						MD			0,2		
392	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,5	0	
393						MD			0,2		
394	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,5	0	
395						MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle de bains (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
396	A	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,2	0	
397						MD			0,3		
410	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
411						MD			0,2		
412	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
413						MD			0,2		
414	A	Radiateur		Métal	Peinture	C			0,4	0	
415						MD			0,2		
398	B	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,2	0	
399						MD			0,1		
400	C	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,5	0	
401						MD			0,1		
402	D	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,1	0	
403						MD			0,2		
404	E	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,2	0	
405						MD			0,2		
406	F	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,1	0	
407						MD			0,2		
	Murs	Conduit de fluide		PVC	Brut						Absence de revêtement
408	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
409						MD			0,1		
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Buanderie (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
424	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
425						MD		0,2		
426	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
427						MD		0,2		
416	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
417						MD		0,2		
418	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
419						MD		0,2		
420	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
421						MD		0,2		
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
428	F	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,2	0	
429						MD		0,2		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
430	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C		0,1	0	
431						MD		0,2		
432	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
433						MD		0,2		
	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
434	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C		0,1	0	
435						MD		0,1		
436	Sous-toiture	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0	
437						MD		0,2		
422	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,1	0	
423						MD		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : CANTAL

Commune : AURILLAC (15000)

Adresse : 13 avenue de la Liberté
Immeuble

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction :

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n° : [REDACTED]

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : 1er côté cour

N° de Lot : 1

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : [REDACTED]

Tél. : Email :

Adresse : 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : MARTY Prénom : Jérôme

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 10, avenue de la République
15000 Aurillac

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : E2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG, le 10/09/2015, jusqu'au 09/09/2020 / N° de certification : B2C-0375

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Séjour	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
-------------	--	--------	-----------	--	---

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Séjour

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	non visible le jour de notre passage

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE

socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 - 2019

*à votre service
depuis 20 ans*

ÉLECTRICITÉ

PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

socobois

depuis 1999

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 - 2019

a votre service
depuis 20 ans

ÉLECTRICITÉ

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 18/04/2019

Date de fin de validité : 17/04/2022

Etat rédigé à : Aurillac

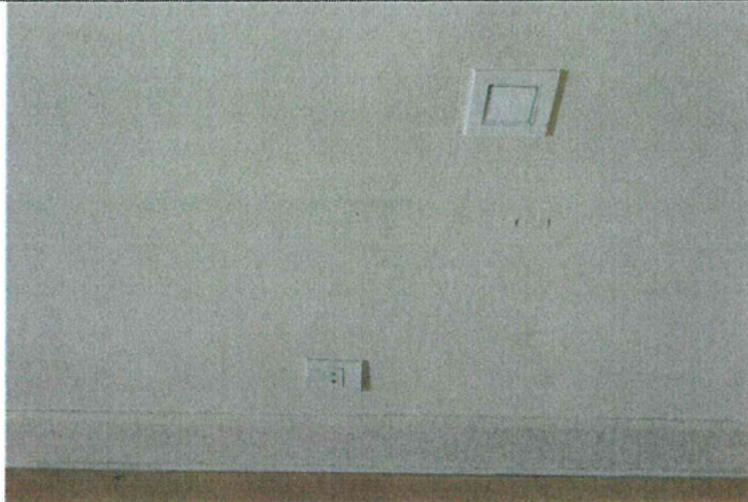
Le : 18/04/2019

Nom : MARTY Prénom : Jérôme



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

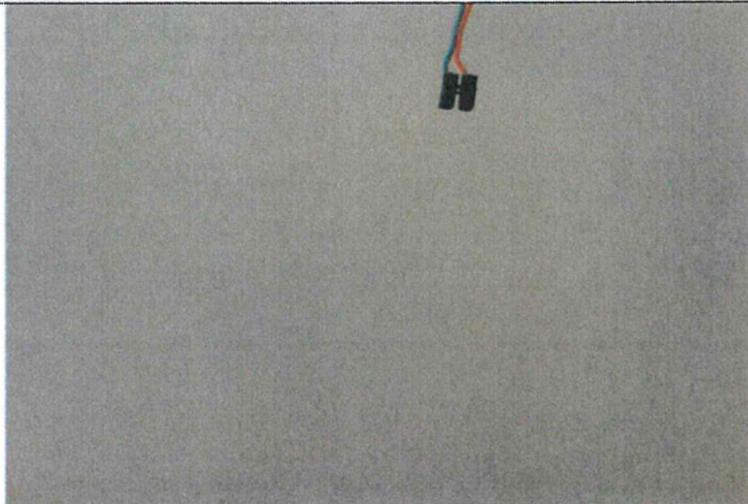
Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.7.3 d)Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

MESURAGE « LOI CARREZ »

ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
 Nombre de Pièces : **5**
 Etage : **1er côté cour**
 Numéro de lot : **1**
 Référence Cadastre : **NC**

Adresse : **Immeuble 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC**
 Bâtiment :
 Escalier :
 Porte :
 Propriété de :
13 avenue de la Liberté
15000 AURILLAC

Mission effectuée le : 18/04/2019

N° Dossier :

B RÉSULTAT DU MESURAGE

La superficie privative du bien ci-dessus désigné, est de :

Total : 124,75 m²

(Cent vingt-quatre mètres carrés soixante-quinze)

C DÉTAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	2,80 m ²	0,00 m ²
Cage d'escalier	1er	0,00 m ²	2,10 m ²
Dégagement	1er	4,45 m ²	0,00 m ²
Cuisine	1er	14,00 m ²	0,00 m ²
Séjour	1er	22,80 m ²	0,00 m ²
Salon	1er	9,43 m ²	0,00 m ²
Placard n°1	1er	1,85 m ²	0,00 m ²
WC n°1	1er	1,08 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	1er	14,75 m ²	0,00 m ²
Placard n°2	1er	1,00 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau	1er	4,10 m ²	0,00 m ²
Palier	2ème	6,05 m ²	4,30 m ²
Chambre n°2	2ème	7,84 m ²	4,80 m ²
Placard n°3	2ème	0,00 m ²	1,70 m ²
Placard n°4	2ème	3,00 m ²	0,00 m ²
WC n°2	2ème	0,60 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	2ème	12,00 m ²	4,70 m ²
Placard n°5	2ème	0,00 m ²	1,05 m ²

socobois

depuis 1999

TÉL : 04 71 48 15 15

E-MAIL : aurillac@socobois.net

www.socobois.net

10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 15000 AURILLAC

1999 - 2019

à votre service
depuis 20 ans**MESURAGE**

Chambre n°4	2ème	8,20 m ²	7,00 m ²
Salle de bains	2ème	6,30 m ²	0,00 m ²
Buanderie	2ème	4,50 m ²	4,20 m ²
Total		124,75 m²	29,85 m²

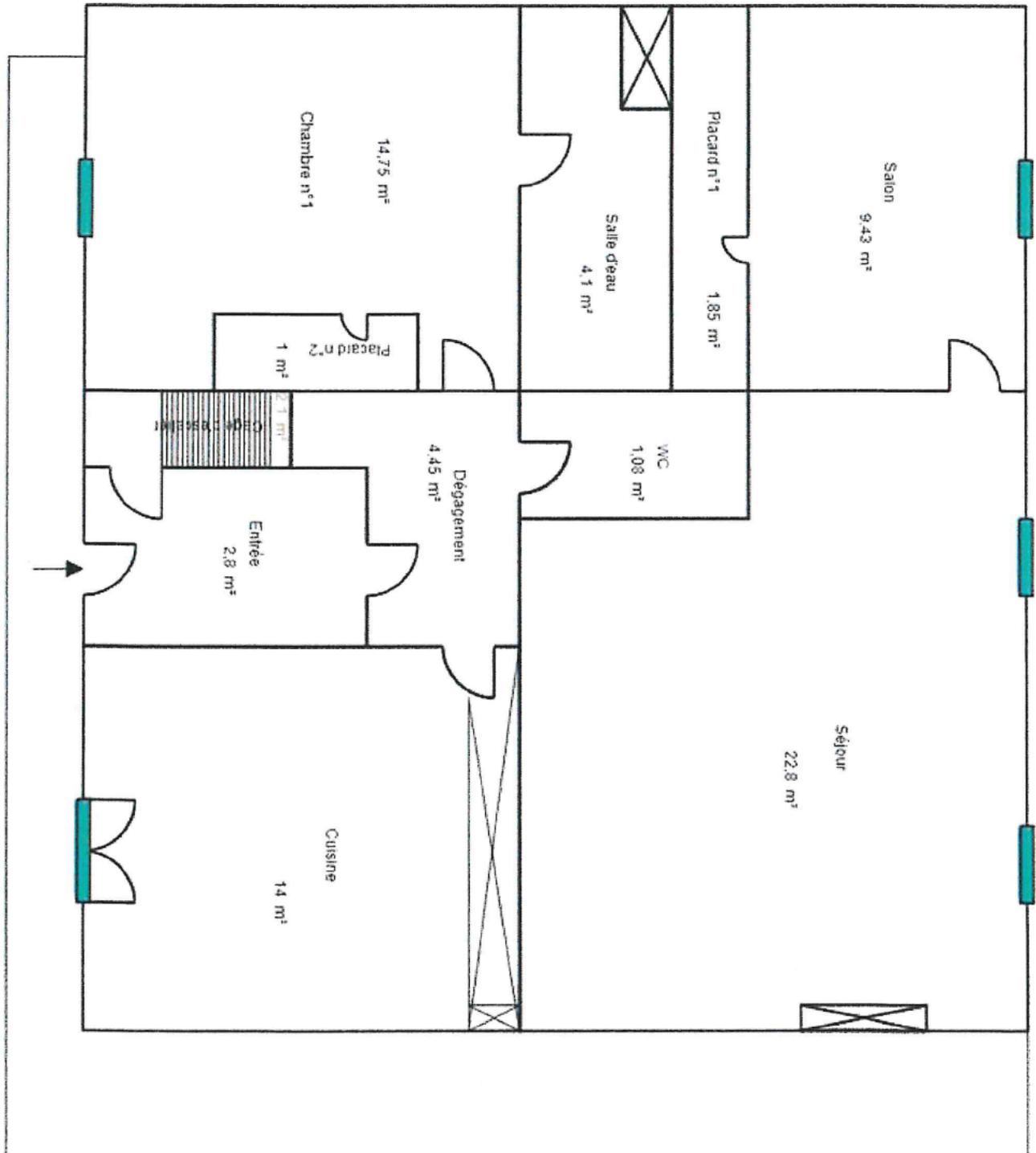
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SOCOBOIS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

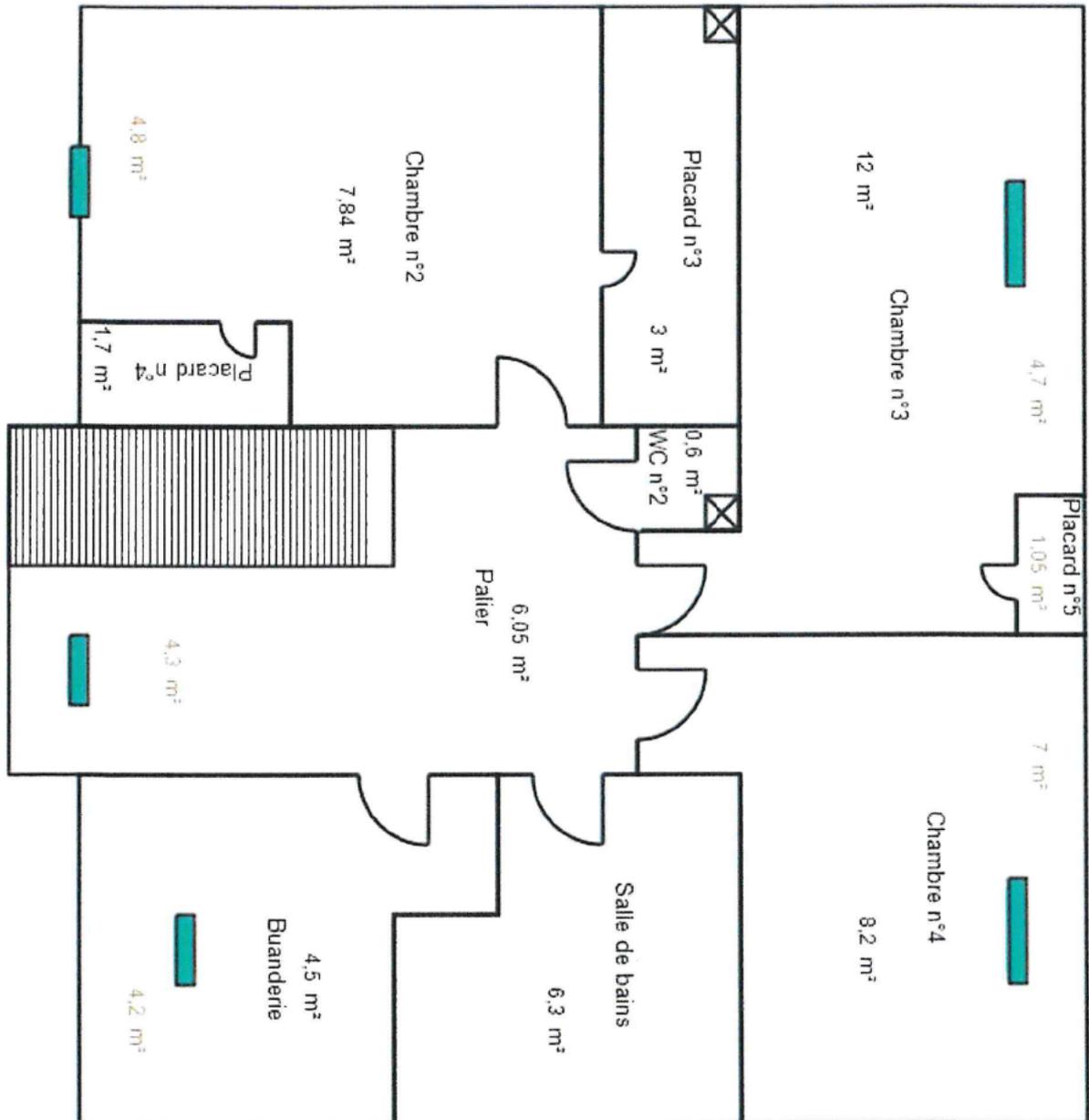
	Etabli le : 18/04/2019 Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du technicien : Jérôme MARTY
---	---

DOCUMENTS ANNEXES

APPARTEMENT ETAGE



ETAGE



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 19-64920- [REDACTED]	Date du rapport : 18/04/2019
Valable jusqu'au : 17/04/2029	Diagnostiqueur : MARTY Jérôme
Type de bâtiment : Immeuble Collectif	Signature : [Signature]
Nature : Appartement	
Année de construction : 1930	
Surface habitable : 125 m²	
Adresse : 13 avenue de la Liberté Immeuble 15000 AURILLAC INSEE : 15014	Référence ADEME : 1915V1000260J
Etage : 1er côté cour	
N° de Lot : 1	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : [REDACTED]	Nom :
Adresse : 13 avenue de la Liberté 15000 AURILLAC	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

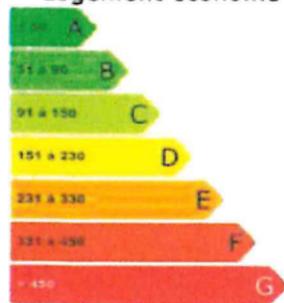
Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an

Logement économe Logement



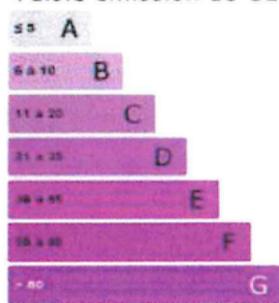
Logement énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an

Faible émission de GES Logement



Forte émission de GES

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local chauffé	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)			Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2005	Absent	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique, à chaleur douce (surface chauffée : 124,75 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2005	Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2005	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
---	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC hygro réglable type B		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

COMMENTAIRES

Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite. Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 18/04/2019

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

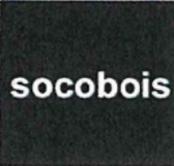
Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 18/04/2019

Le présent rapport est établi par MARTY Jérôme dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : B2C-0375 / Date d'obtention : 10/09/2015

Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

ANNEXES**ATTESTATION DE COMPETENCE****socobois****ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014



ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

ALLIANZ IARD
Division Opérations Entreprises
Case postale 6 10 31
30000 Bordeaux-Mérignac
33000 BORDEAUX-MÉRIGNAC CEDEX 3

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55750556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2005 - 1114 du 5 septembre 2005, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles (déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - CREMUT, SSPIS
 - Le constat des Risques d'Inondation au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Bousin
 - Calcul des millèmes de rapproché
 - Diagnostic Radon
 - Le S.P.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'existant (Clapoteurs Robinet à 30cm)
 - Etat du dispositif de sécurité des personnes
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surtense et d'habitat et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat, il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2019
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
SARL
30000 BORDEAUX-MÉRIGNAC CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION




N° de certification
B2C - 0375

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Jérôme MARTY
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

Arrêté du 29 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz.
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité.
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP).
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

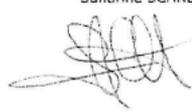
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
Obtenu le : 10/09/2015 Valable jusqu'au : 09/09/2020*

Arrêté du 14 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com